

Syndicat  
Intercommunal d' nergie  
et de e-communication de l'Ain

-----  
BUREAU DU SYNDICAT  
-----

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 21 septembre 2018  
-----

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.  
-----

Le 21 septembre 2018 à 10h00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Walter MARTIN, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Walter Martin, Annie Carrier, Gérard Gallet, Brigitte Coulon, Michel Chanel, Christophe Greffet, Vice-Présidents, Hélène Brousse, Mireille Charmont-Munet, Jean-Paul Courtieux, Daniel Dompont, Renaud Donzel, Claude-Emmanuel Duchemin, Gérard Dutrait, Christian Fontaine, Yannick Laurent, Bernard Puthod, Daniel Rousset, Yves Vençon et Georges Vucher, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : Jacques Berthou, Denis Linglin et Andrée Tirreau Vice-présidents, Guy Billoudet, Michel Levrat, Noël Piroux et Gilles Zammit, membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Renaud Donzel a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 12 juillet 2017 ;

- 2 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, dans les conditions de financement qui régissent au moment du lancement de l'ordre de service, la liste d'extensions de réseaux proposée (quatre-vingtième-septième liste), qui demeurera annexée à la présente délibération,  
précisé que les opérations d'alimentation des NRO dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, sont prises en charge en totalité par le Syndicat ;
3. pris acte des dispositions de l'Accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession, pris acte que notre actuel contrat de concession signé le 21 décembre 1995, pour une durée de 25 ans, expire à la date du 21 décembre 2020, mais qu'il peut avant cette échéance se voir substituer un nouveau contrat,  
autorisé le Président à entamer dès à présent toute discussion utile avec les concessionnaires Enedis et EDF en vue d'examiner les modalités de transposition du nouveau modèle de Contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation de notre réseau public de distribution d'électricité ainsi que pour la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, en tenant compte des spécificités de notre territoire,  
autorisé le Président à finaliser les termes de l'avenant au contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, concernant le renouvellement du contrat de concession et de la prolongation du protocole de Montpellier,  
mandaté le Président pour le soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 5 octobre 2018 ;
4. accepté le principe de procédure de restitution de terrain du domaine concédé d'ENEDIS au SICA, quand le terrain n'a plus lieu de recevoir des ouvrages électriques, et quand un acquéreur l'a expressément demandé,  
mandaté le Président à signer ces conventions de restitution, et signer les actes et pièces s'y rapportant,  
accepté de céder ces parcelles susceptibles d'être proposées à la vente, suite à des déposes d'ouvrages électriques, aux communes l'ayant demandé,  
mandaté le Président pour fixer le prix de ces ventes au m<sup>2</sup> en tenant compte de l'avis du service "France Domaine" qui sera consulté pour les différentes demandes,  
mandaté le Président à faire les démarches nécessaires pour réaliser ces cessions et à signer les actes et pièces s'y rapportant, ces ventes pouvant se faire suivant un acte administratif,  
demandé que lui soit rendu compte des actes passés lors de la réunion suivant la vente,  
étant entendu que cette délibération sera soumise au comité syndical du 5 octobre prochain ;
5. fixé comme objectif, pour chaque projet d'éclairage public étudié, de ne pas augmenter le parc avec des lampes de type SHP, mais avec des luminaires utilisant la technologie LED,  
validé l'arrêt des études comparatives systématiques entre les deux technologies dans le cadre de travaux neufs,  
validé la séparation des réseaux de distribution publique et d'éclairage public systématique, sauf pour des cas ponctuels spécifiques,  
autorisé la mise en place de luminaires à LED sur les réseaux avec luminaires de technologie mixte et ponctuellement sur le réseau aérien à neutre commun,  
dit que cette décision sera soumise au comité syndical du 5 octobre 2018 ;

.../...

6. validé la prise en charge par le SIEA, dans le cadre du régime en place, de la mise en place de platines et d'horloges astronomiques, sur la base des dépenses éligibles suivantes :
  - o 800 € pour une platine
  - o 300 € pour une horloge astronomique avec mise à l'heure automatique, dit que cette décision sera soumise au comité syndical du 5 octobre 2018 ;
7. autorisé le Président à signer avec la Région AURA, la convention cadre de financement et de mise en œuvre des travaux d'alimentation électrique par les réseaux publics de distribution des pylônes supports d'équipements radioélectriques, telle que jointe en annexe ;
8. émis un avis favorable à la demande du Président du **SIQA** visant à entamer des négociations avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, précisé que la délibération sera soumise au Comité Syndical ;
9. dans le cadre de la consultation relative aux prestations de détection et de géo-référencement des réseaux d'éclairage public, fixé le versement d'une indemnisation totale de 1 500 € net pour chaque soumissionnaire ayant remis une prestation conforme au dossier de consultation des entreprises, quel que soit le nombre de lots pour lequel il a remis une offre, précisé qu'une réduction du montant de la prime est susceptible d'être appliquée aux soumissionnaires dont l'étude de cas serait incomplète ou ne répondrait pas aux exigences spécifiées dans le règlement de la consultation, précisé que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2018, indiqué que l'indemnité viendra en déduction des honoraires perçus au titre de l'exécution des prestations ;
10. dans le cadre de la consultation relative à l'accord cadre de conception réalisation mono attributaire relatif à la construction d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur la zone d'initiative publique du territoire du Département de l'Ain, attribué les primes allouées aux groupements ayant soumissionnés au marché et ayant remis une offre complète dans le cadre de l'étude de cas demandée pour chaque lot tel que précisé dans le tableau ci-après :

	<b>Gpt EIFFAGE ENERGIE TELECOM/ SERPOLLET/ ENGIE INEO INFRA COM</b>	<b>Gpt SANTERNE CENTRE EST TELECOM/ IMOPTEL/ SCOPELEC</b>	<b>Gpt SOGETREL/ CIRCET</b>	<b>Gpt AXIONE/ BES/ RESONANCE</b>
Lot 1 :	3 280 €	5 128 €	3 768 €	6 584 €
Lot 2 :	7 760 €	9 728 €	8 688 €	9 888 €
Montant total :	11 040 € net	14 856 € net	12 456 € net	16 472 € net

précisé que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2018, indiqué que la prime viendra en déduction des sommes perçues par chaque groupement titulaires dans le cadre de l'exécution des prestations du marché ;

.../...

11. décidé d'attribuer l'indemnité de conseil, instituée par l'arrêté interministériel du 16 octobre 1983, au taux de 100 % à Madame Dominique BEAUCHER, Gérante intérimaire de la Paierie Départementale de l'Ain, Receveur du Syndicat, décidé d'attribuer cette indemnité de conseil, au taux de 100 % à Madame Dominique BEAUCHER, Gérante intérimaire de la Paierie Départementale de l'Ain, Receveur de la Régie RESO-LIAin ;
12. dans le cadre des amortissements des immobilisations, décidé :
- de conserver le mode d'amortissement linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie des biens),
  - de conserver la non-application de la règle du prorata-temporis, (l'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service des biens),
  - d'arrondir le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur seront amorties sur 1 année, à 1 500 € toutes taxes comprises,
  - d'amortir les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public mis à disposition du Syndicat pour les communes ayant transféré la compétence sur une durée de 15 ans à compter des paiements effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
  - d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14 et M4 pour les éventuelles acquisitions à venir, de façon à assurer l'amortissement de tous les biens,
  - de fixer la durée d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations, selon le tableau ci-après :

<u>Catégorie</u>	<u>Article</u>	<u>Durée</u>
Frais d'Etudes	2031	5 ans
Frais d'Insertion	2033	5 ans
Concessions et droits similaires	2051	2 ans
Subventions d'équipements versées aux communes	2041481	15 ans
Immeubles de rapport	2132	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	2135	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	2135	15 ans
Panneaux photovoltaïques	2158	20 ans
Onduleurs pour panneaux photovoltaïques	2158	10 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	10 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (travaux sur réseaux d'éclairage public)	21788	15 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	2183	5 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres matériels	2188	10 ans

13. considérant que l'exécution de quelques programmes a connu une évolution qui n'était pas prévue à l'origine,  
 approuvé les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement telles qu'indiquée dans le tableau en annexe,  
 précisé qu'il sera soumis au comité syndical du 5 octobre prochain ;
14. décidé :  
 de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,  
 d'autoriser le Président à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,  
 de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
15. décidé de transformer un poste de cadre d'emploi d'ingénieur en un poste de cadre d'emploi d'ingénieur en chef,  
 précisé qu'il s'agit de la création d'un emploi de directeur du pôle « communication électronique » chargé de l'encadrement de l'ensemble des services dédiés à cette compétence et que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A+ de la filière technique, cadre d'emploi d'ingénieur en chef ou par voie contractuelle dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent, dans le domaine des Télécommunications ou de la gestion de projets complexes.  
 En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des ingénieurs en chef,  
 dit que le tableau des emplois permanents s'établira comme ci-après :

CADRE d'EMPLOIS	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
INGENIEURS EN CHEF	1+1	1	1
INGENIEURS	12-1	8	4-1
TECHNICIENS	25	19	6
ADJOINT TECHNIQUE	1	1	0
ATTACHES	7	6	1
REDACTEURS	6	4	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	20	18	2
Nombre total de Postes	72	57	15

précisé qu'il sera soumis au comité syndical du 5 octobre prochain.

16. décidé d'instaurer les règles de fonctionnement pour l'utilisation du CET comme suit : le SIEA autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
- ✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2<sup>ème</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET,

indiqué que ces dispositions s'appliqueront aux agents titulaires ou non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité à temps complet ou à temps non complet,

mandaté le président pour la mise en œuvre de ces dispositions en accord avec l'avis du comité technique,

précisé que cette délibération sera soumise au comité syndical du 5 octobre 2018 ;

17. pris acte de la nécessité de renouveler 2 postes au sein du conseil d'administration de la Régie RSE,  
autorisé le Président à proposer les candidatures de :
  - o M. Marc PECHOUX – maire de TREVOUX – en tant que membre du comité syndical,
  - o M. Henri MERCANTI de TRAMOYES – en tant que personnalité qualifiée, au prochain comité syndical du 5 octobre 2018 ;
18. validé l'adhésion du SIEA à l'Association COTER NUMERIQUE,  
dit que cette décision sera soumise au comité syndical du 5 octobre 2018 ;
19. accepté d'échanger gratuitement l'orthophotoplan entre le **SIQA** et Enedis,  
autorisé le Président à finaliser et signer la convention d'échanges de données géographiques « orthophotoplan très grande échelle » avec Enedis et le Craig, jointe à la présente délibération.



Le Président

Walter MARTIN